



Consultation publique sur le Rapport du Groupe Consultatif sur les AMP intitulé “Extension du réseau d'aires marines protégées en Irlande¹”

Introduction

L'enquête ci-dessous constitue une partie essentielle de la consultation publique sur le rapport du groupe d'experts concernant les aires marines protégées (AMP) publié en janvier 2021 par le Ministère du Logement, des Collectivités locales et du Patrimoine. Le rapport couvre trois domaines principaux :

- **Quelles** caractéristiques de nos milieux marins devraient être protégées
- **Pourquoi** il est nécessaire de les protéger (avec une analyse socio-économique des avantages/coûts), et
- **Comment** les protéger

Cette consultation ouverte vise à recueillir les points de vue et les perspectives d'un large éventail de personnes, dans le but de fournir au gouvernement des indications quant à son travail visant à étendre le réseau irlandais des AMP. Veuillez noter que toutes vos réponses et opinions dans le cadre de cette consultation sont importantes pour nous. Elles seront enregistrées et, tout comme le rapport du groupe d'experts, elles seront prises en compte dans le cadre de ce processus.

Votre opinion sur les aires marines protégées (AMP)

1. À votre avis, à quoi ressemblerait une **AMP satisfaisante et efficace** ?

Une AMP satisfaisante et efficace doit être fondée sur des preuves, avec des objectifs de conservation clairement définis et des mesures de gestion proportionnées. Avant de procéder à la désignation et à la mise en œuvre d'une AMP, il convient de définir les méthodes permettant

¹ Note de traduction : Nom officiel du rapport en anglais : "Expanding Ireland's Marine Protected Area Network"

d'atteindre ces objectifs et d'obtenir une base solide en matière de données scientifiques pour les espèces ou les habitats devant être préservés. Les habitats marins à préserver peuvent présenter des différences en termes de sensibilité, de potentiel de résistance et de valeurs écologiques et, à ce titre, les règles et mesures applicables doivent être adaptées à ces spécificités. Il convient également de s'interroger sur l'opportunité de mobiliser d'autres mesures que les AMP en vue d'atteindre les objectifs de conservation, dans la mesure où les AMP ne sont pas des outils miracles et ne sont pas efficaces sur certains facteurs de dégradation, comme les pollutions d'origine terrestre par exemple.

Avant la mise en place d'une AMP, des évaluations concernant les conséquences des activités de pêche devraient être réalisées en fonction des objectifs de conservation de chaque site. Une approche nuancée spécifique aux engins de pêche, prenant éventuellement en compte les configurations précises des engins (par exemple, le type de gréement, le poids, etc.) devrait être autorisée, notamment en ce qui concerne les conséquences de la pêche sur les espèces et les habitats qui soulèvent des inquiétudes. De même, différents niveaux d'AMP doivent être envisagés (allant des zones non extractives, qui auront un impact majeur sur la pêche, aux zones réservées aux engins de pêche ou aux zones dans lesquelles les pratiques sont adaptées/modifiées) afin que les avantages des AMP puissent s'accroître tout en minimisant les retombées pour les pêcheurs. Il est également fondamental d'évaluer l'impact des autres activités humaines, y compris celles situées en dehors de l'AMP mais qui sont susceptibles de modifier l'état de conservation de l'habitat/des espèces en question, ainsi que d'évaluer la responsabilité de chaque activité dans son état de conservation.

Une AMP efficace doit également reposer sur une consultation étroite et en temps utile des parties prenantes, en commençant le plus tôt possible, notamment avec l'industrie de la pêche et des fruits de mer, et en intégrant également les pêcheurs étrangers ayant des intérêts bilatéraux dans la zone via les EM et les Conseils Consultatifs de la pêche. Étant donné que les pêcheurs sont susceptibles d'être fortement impactés par les AMP, une attention particulière doit être accordée afin de garantir un compromis équilibré entre les conséquences socio-économiques sur les communautés côtières dépendant de la pêche commerciale et la protection des habitats. Toute restriction des activités au sein des AMP doit être assumée aussi équitablement que possible par tous les secteurs. Une évaluation approfondie des répercussions économiques et sociales doit être réalisée avant la création de l'AMP. Elle doit prendre en compte les effets cumulés (positifs et négatifs) de toutes les AMP de la région, ainsi que les effets directs et indirects du déplacement de l'effort pour la région, en particulier le déplacement de l'effort vers des zones actuellement non fréquentées par les navires de pêche.

Le nombre d'AMP désignées doit être judicieusement planifié et tenir compte des autres problèmes (perte de quotas, déplacement de l'effort de pêche) afin de minimiser les effets cumulatifs des AMP. Dans la mesure du possible, les zones à protéger doivent être délimitées sur des sites où l'activité de pêche est actuellement inexistante ou limitée, ce qui permet d'éviter le déplacement des activités de pêche et de favoriser au maximum le bon état de conservation de l'habitat. La désignation des AMP doit tenir compte des infrastructures existantes (par exemple, les parcs éoliens, les sites d'extraction de granulats), de manière à minimiser la perte globale d'activité.

La structure organisationnelle doit assurer une communication régulière, cohérente et transparente, basée sur des preuves scientifiques concernant les éventuelles retombées des AMP, afin de permettre des discussions avec les parties prenantes concernées.

Une AMP satisfaisante et efficace comportera des points de contrôle quantifiables qui démontreront si les objectifs de conservation sont atteints ou non. Elles devront faire l'objet d'une surveillance et d'une révision régulières afin de s'assurer qu'elles restent adaptées à leur objectif. Cette révision devra être effectuée en temps utile pour permettre des modifications appropriées. Il est nécessaire

de mettre en place un mécanisme permettant de reconsidérer les AMP dans le cas où de nouvelles activités de pêche apparaîtraient, par exemple la pêche au bulot, très rentable et à faible impact, qui n'a été développée que ces dernières années. Toutes les AMP devraient être contrôlées et analysées pour détecter l'émergence de nouvelles activités de pêche contrôlées à mesure que l'écosystème s'améliore au sein de l'AMP. L'avantage de fournir une gestion adaptative est encore plus justifié par les effets du changement climatique.

En conclusion, il est essentiel de disposer de suffisamment de temps et de ressources financières et humaines, ainsi que d'un effort de contrôle suffisant, pour assurer une gestion et une application efficaces des AMP.

Une aire définie géographiquement ayant un caractère ou une influence marine, qui est protégée par des moyens légaux dans le but de conserver des espèces, des habitats ou des écosystèmes spécifiques, ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leur sont associés, et qui est gérée dans le but d'atteindre les objectifs fixés à long terme.

2. Êtes-vous d'accord ou non avec la **définition opérationnelle proposée pour les AMP** en Irlande qui est donnée dans le texte en vert ci-dessus ?

Plutôt pas d'accord

Une aire définie géographiquement ayant un caractère ou une influence marine, qui est protégée par des moyens légaux, **sur la base de preuves scientifiques**, dans le but de conserver des espèces, des habitats ou des écosystèmes spécifiques, ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leur sont associés, et qui est gérée dans le but d'atteindre les objectifs fixés à long terme **tout en minimisant les impacts socio-économiques**.

Que devrait inclure le réseau des AMP en Irlande ?

3. Le rapport du groupe d'experts recommande d'inclure les sites marins existants protégés par la loi (par exemple, les réserves, les zones spéciales de conservation, les zones protégées spéciales pour les oiseaux) dans le futur réseau des AMP en Irlande.

Êtes-vous d'accord ou non avec cette recommandation ?

D'accord

4. La première partie du rapport AMP se penche sur les raisons pour lesquelles nous devrions avoir plus de mesures de protection du milieu marin axées sur les zones en Irlande, et indique également les principales lacunes ou les opportunités d'amélioration.

Compte tenu de l'analyse et des détails présentés dans le rapport, y a-t-il des **espèces animales**, des **espèces végétales** ou des **types d'habitats** qui, selon vous, doivent bénéficier d'une plus grande ou d'une meilleure protection grâce à la désignation légale de nouvelles AMP ?

Les stocks d'huîtres plates, gérés et améliorés de manière appropriée, fournissent des services écosystémiques et font partie de l'ADN culturel maritime des communautés côtières ("Restoration of Native Oysters in Ireland | Marine Institute EMFF 2014 - 2020²").

Les zones présentant une forte abondance de *Zostera* spp. (herbes marines) abritent une faune et une flore diversifiées et jouent le rôle de nurseries essentielles pour les poissons et les mollusques et crustacés, et devraient être prises en compte dans la désignation des AMP.

Les habitats en eaux profondes sont également des zones qui pourraient bénéficier d'une meilleure protection grâce aux AMP. Les habitats en eaux profondes au large de la côte irlandaise abritent une variété d'espèces de récifs coralliens et fournissent des habitats complexes qui abritent un assemblage diversifié de poissons occupant toute une gamme de niches (Soffker et al., 2011).

5. Existe-t-il d'**autres** processus naturels ou caractéristiques écosystémiques, océanographiques, culturels ou d'autre type qui, selon vous, devraient bénéficier d'une protection juridique dans le cadre du réseau AMP ?

6. Êtes-vous d'accord avec le fait d'inclure d'**autres mesures de conservation efficaces par zone** (AECM) comme faisant potentiellement partie du réseau des AMP en Irlande ?

Plutôt d'accord

Les AECM peuvent venir en complément des AMP et contribuer à la mise en place de systèmes d'AMP écologiquement représentatifs et gérés avec efficacité, et intégrés dans des systèmes de gouvernance plus larges tels que la planification spatiale marine³. Les AECM permettent à divers secteurs d'utilisation durable de contribuer à la réalisation des objectifs de conservation par le biais de leurs propres initiatives de gestion par zone. Il s'agit d'une opportunité très précieuse dont la mise en œuvre doit rester aussi flexible que possible, en fonction des spécificités de la zone. La création de réseaux d'AMP et d'AECM peut aboutir à une conservation plus efficace dans l'ensemble. En reconnaissant que les AECM font partie du réseau des AMP, on fait de la conservation un effort multisectoriel et on reconnaît clairement les besoins des populations (par exemple, la sécurité alimentaire, la génération de revenus, les moyens de subsistance, les valeurs culturelles).

² Note de traduction : cela correspond à « Restauration des huîtres plates en Irlande | Marine Institute FEAMP 2014 - 2020 »

³ Diz, Daniela, et al. "Mainstreaming marine biodiversity into the SDGs: the role of other effective area-based conservation measures (SDG 14.5)." *Marine Policy* 93 (2018): 251-261.

7. Le rapport recommande un ensemble de 14 principes clés (ci-dessous) afin de définir une démarche rationnelle, bien renseignée, fondée sur des preuves et équilibrée.

Principes clés recommandés dans le rapport du groupe consultatif sur les AMP (octobre 2020) :

1. Les AMP doivent être désignées et gérées de manière à former un réseau cohérent, représentatif, connecté et résistant, et à respecter les engagements de l'Irlande dans le cadre d'instruments internationaux tels que la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE, la Convention OSPAR, la CDB des Nations Unies et les Objectifs d'Aichi (en particulier l'Objectif 11) et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (en particulier l'Objectif 14).

2. Les objectifs pour les AMP et le réseau d'AMP en Irlande peuvent se concentrer sur la protection et le rétablissement :

- des espèces ou des habitats menacés ou en déclin
- des espèces ou des habitats importants ou écologiquement significatifs
- des caractéristiques représentatives de la gamme de caractéristiques présentes dans les eaux irlandaises
- des zones de grande biodiversité, naturelles ou sensibles
- des zones contribuant au maintien du fonctionnement des écosystèmes et des services écosystémiques, y compris la séquestration du carbone
- des zones présentant une valeur importante en termes de diversité bioculturelle

3. Les objectifs des sites AMP peuvent également se concentrer sur la prévention des conséquences provenant de pressions spécifiques telles que la lumière artificielle ou le bruit, ou sur la protection contre les effets du changement climatique.

4. Par conservation, on entend ici le maintien ou le rétablissement d'un état aussi proche que possible de la structure et du fonctionnement attendus de l'écosystème compte tenu de la physiographie générale et de l'emplacement de la zone ou par rapport à des sites ou états de référence sélectionnés. Dans les AMP désignées pour leur valeur de diversité bioculturelle, la conservation de cette valeur serait l'objectif principal.

5. Les avantages supplémentaires des AMP peuvent inclure des possibilités de recherche et d'éducation environnementale et la création d'une valeur ajoutée socio-économique, à condition que cela ne soit pas en contradiction avec les objectifs du site AMP.

6. Il conviendrait de suivre une approche de Planification systématique de la conservation (PSC) en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et la gestion du réseau étendu, tout en prévoyant la possibilité de proposer des AMP individuelles par site.

7. Lors de la conception du réseau, il convient de tenir compte des interactions avec les réseaux désignés par d'autres États et appartenant aux mêmes régions marines.
 8. Un engagement rapide et durable des parties prenantes doit faire partie intégrante des processus de sélection et de gestion des AMP. L'engagement devrait être ouvert à tous et équitable et le processus devrait être conçu de manière à garantir qu'il soit à la fois transparent, pertinent et pratique.
 9. Il conviendrait d'établir des mesures de gestion appropriées pour chaque AMP afin d'atteindre les objectifs de conservation fixés et de tenir compte des considérations socio-économiques et culturelles.
 10. Il conviendrait d'établir des mesures de gestion appropriées pour chaque AMP afin d'atteindre les objectifs de conservation fixés et en tenant compte des considérations socio-économiques et culturelles.
 11. Il conviendrait d'établir des mesures de gestion dans le cadre du processus de désignation. La gestion des AMP doit être basée sur les meilleures preuves disponibles et sur le principe de précaution.
 12. Un contrôle conçu avec attention devrait être utilisé pour évaluer l'efficacité du réseau et servir de base aux révisions et adaptations régulières des désignations et des mesures de gestion.
 13. Il est recommandé de mettre en place un organisme national de coordination ayant le pouvoir de coordonner la planification et la mise en œuvre, de favoriser la bonne gouvernance et d'assurer une collaboration étroite entre les ministères et les organismes concernés, ainsi qu'une certaine synergie avec des projets similaires tels que le Cadre National de Planification Marine ("National Marine Planning Framework" en anglais).
 14. Une nouvelle législation est nécessaire pour définir le cadre nécessaire à la gouvernance et à la gestion, et des ressources et financements appropriés doivent être alloués pour planifier, mettre en œuvre, gérer, surveiller et réviser le réseau AMP.
-

Êtes-vous d'accord ou non avec les principes recommandés pour le processus d'expansion du réseau AMP qui sont donnés dans le texte en vert ci-dessus ?

Plutôt d'accord

La recommandation 2 mentionne "les zones de haute biodiversité, de naturalité...". Comment mesurer la naturalité ? Les zones de grande valeur commerciale devraient également être prises en compte dans cette recommandation.

Les recommandations 9 et 10 sont identiques.

La recommandation 11 devrait être formulée de la manière suivante : Il conviendrait d'établir des mesures de gestion dans le cadre du processus de désignation. La gestion des AMP doit être basée sur les meilleures preuves disponibles et sur le principe de précaution, **mais doit être proportionnelle aux problèmes de conservation.**

Comment développer notre réseau AMP ?

11. D'après le rapport du groupe d'experts, quels sont, selon vous, les défis les plus importants pour la mise en œuvre d'un réseau AMP étendu en Irlande ?

La mise en œuvre d'un réseau AMP étendu en Irlande présentera différents types de défis.

Tout d'abord, la gestion efficace des AMP nécessitera un investissement conséquent en matière de contrôle, de recherche et de surveillance.

Ensuite, il est très important que le réseau d'AMP ne se limite pas à de simples lignes sur la carte. Le manque de critères clairs, de processus en temps voulu et de preuves pertinentes pour soutenir les objectifs de conservation pourrait entraîner une confusion et une mauvaise désignation des AMP.

Parallèlement, la mise en œuvre du réseau des AMP impliquera l'engagement et la participation des parties prenantes aux stades de la planification, de la désignation et de la gestion, afin de garantir la légitimité et l'adhésion des communautés côtières. La désignation et la gestion des AMP nécessitent d'accorder une attention toute particulière aux utilisations commerciales et récréatives existantes de l'espace marin irlandais et de tenir compte des valeurs associées au patrimoine culturel maritime matériel et immatériel. Il a été démontré que l'attitude des pêcheurs à l'égard des AMP est un élément essentiel de la gestion des AMP, car le comportement des pêcheurs peut être à l'origine de leur succès ou de leur échec.

Enfin, les bénéfices nets des AMP potentielles sont susceptibles de couvrir un large éventail, y compris des retours négatifs. Un travail minutieux est nécessaire afin de prendre en compte les circonstances de chaque proposition, ainsi que les facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui y sont liés. De même, les évaluations économiques relatives aux réseaux d'AMP doivent être menées à l'échelle du réseau.

12. Dans la partie 3 du rapport, il est recommandé d'adopter une approche de **Planification Systématique de la Conservation** en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et la gestion du réseau étendu, avec une certaine marge de manœuvre pour les propositions individuelles par site. Êtes-vous d'accord ou non avec l'approche systématique et structurée recommandée par le groupe d'experts ?

Plutôt pas d'accord

À l'étape 2, il n'y a pas de calendrier précis pour démontrer qu'un temps approprié sera accordé

aux processus de communication et d'adhésion des parties prenantes lors des premières étapes. De même, il n'y a pas d'indication claire concernant les outils et méthodes de communication qui seront utilisés pour garantir que toutes les parties prenantes sont intégrées. Comment vont être définies ou hiérarchisées les parties prenantes concernées ?

Les étapes 6a, 6b et 7 sont toutes des étapes réalisées conjointement avec les parties prenantes, mais les ressources ou la capacité des parties prenantes à s'engager activement et de manière productive ne sont pas reconnues. En dehors de la référence faite à un organisme national de coordination marine, il n'y a aucune référence à l'attribution de ressources pour ce travail.

La question de l'éventuel déséquilibre dans l'engagement des parties prenantes en raison des différences de temps et de ressources numériques n'est pas abordée de manière efficace. Il faudrait fournir plus de détails quant à la manière dont les éventuels déséquilibres seront traités dans le plan systématique.

13. Dans une approche structurée comme celle-ci, y a-t-il des éléments ou des étapes qui, selon vous, devraient être **privilegiés** par rapport à d'autres ? Si oui, veuillez préciser ces éléments et/ou étapes dans l'encadré ci-dessous.

Il sera nécessaire d'établir un plan de communication garantissant que les parties prenantes concernées sont impliquées de manière équitable et avec un calendrier cohérent dès le départ, afin que les contraintes de temps n'entravent pas les étapes ou les décisions.

14. En ce qui concerne l'implication des parties prenantes dans le processus, la section 3.2 du rapport souligne l'importance de reconnaître et de comprendre les différences qui existent entre les intérêts personnels ou organisationnels et les contextes socio-économiques, sectoriels ou culturels, par exemple. Cette section se penche également sur la façon dont la participation des parties prenantes et du public au processus AMP peut être encouragée.

Directives générales pour une participation réussie des parties prenantes aux AMP, telles que définies dans le rapport du groupe consultatif sur les AMP (octobre 2020) :

1. Identifier et faire participer toutes les parties prenantes concernées dès le début du processus de planification.
2. Définir et transmettre clairement les buts et objectifs politiques et scientifiques qui sont en accord avec les autres objectifs législatifs. Cette démarche devrait également inclure une communication claire de ce que sont les AMP et de ce qu'elles ne sont pas, en développant une interprétation commune, ainsi qu'en précisant le contexte politique.
3. Les rôles et responsabilités de toutes les personnes impliquées dans la planification doivent être clairement définis et transmis.

4. S'assurer que toutes les personnes impliquées comprennent le but du processus de participation des parties prenantes, et établir des règles claires, y compris concernant les buts et les objectifs, les contraintes et les codes de conduite (et les conséquences du non-respect de ces règles).

5. Fournir des directives scientifiques afin de veiller à ce que les parties prenantes, les scientifiques et les décideurs aient à leur disposition les meilleures informations scientifiques, les meilleures connaissances locales et les meilleures données spatiales déjà disponibles, tel est l'objectif d'une approche conjointe de recherche des faits.

6. Les conflits entre les intérêts des différentes parties prenantes doivent être anticipés et identifiés, et dans ce cas, les discussions doivent être facilitées sans parti pris (par exemple, en faisant appel à des médiateurs tiers qualifiés), en ayant recours à une approche telle que la méthode "Community Voice".

7. Anticiper la couverture médiatique et confier la gestion des médias et de la communication à un porte-parole attitré. Accepter que le processus prenne du temps et accorder ce temps au processus. Le processus doit impliquer les groupes concernés dès le début et assurer une transition équitable à court et à long terme. Le développement d'un modèle de cogestion communautaire s'est avéré efficace pour faciliter ce processus, à condition qu'il soit doté de ressources adéquates et que la responsabilité et l'obligation de rendre compte de la gouvernance restent du ressort de l'État.

8. Utiliser le contexte déjà existant dans lequel une AMP est planifiée. Cela implique de travailler avec les structures organisées existantes (par exemple, CLAMS (voir encadré 9), Regional Inshore Fisheries Forum (RIFF), Irish Islands Marine Resources Organisation) et d'utiliser le cadre national de planification marine et les mécanismes qui y sont définis.

9. Accepter que la conception des AMP puisse changer au cours du processus impliquant les parties prenantes et garder à l'esprit que le but est d'atteindre les objectifs politiques et de répondre aux directives scientifiques et de faisabilité, tout en minimisant les éventuelles répercussions socio-économiques, et de susciter un important soutien social.

10. Les AMP doivent être soigneusement gérées, contrôlées et évaluées. Cela suppose une planification et un financement détaillés.

11. Reconnaître que le développement des AMP n'est pas simplement un processus "factuel", mais qu'il entraîne des réactions émotionnelles, morales et basées sur des valeurs de la part de toutes les personnes impliquées.

12. Répondre aux éventuels déséquilibres de pouvoir dans le processus participatif en facilitant un modèle d'engagement/de gestion qui reconnaît les relations historiques et les inégalités.

Êtes-vous d'accord ou non avec les directives générales pour une participation réussie des parties prenantes, telles que définies dans le rapport sur les AMP et présentées dans le texte en vert ci-dessus ?

Plutôt d'accord

La communication étant essentielle, il est nécessaire de s'assurer que les espaces de réunion, un langage clair et des outils de communication sont bien accessibles à tous les utilisateurs. Il est important d'identifier les utilisateurs ayant besoin d'un soutien supplémentaire pour que cela soit équitable. Les avantages tangibles des AMP pour les utilisateurs (par exemple les pêcheurs) et les implications négatives associées doivent être présentés de manière transparente. Les parties prenantes peuvent perdre confiance dans les AMP si la transparence du processus et les résultats réalistes ne sont pas clairement communiqués.

Le langage et la terminologie doivent être facilement compréhensibles par toutes les parties prenantes, en particulier les parties prenantes d'origine étrangère.

Il faut tenir compte de la capacité des parties prenantes à s'engager sur le plan des ressources ou des compétences.

Remarques complémentaires

17. Souhaitez-vous ajouter d'autres commentaires concernant le processus d'expansion du réseau des AMP en Irlande, en vue de compléter cette consultation ? (Veuillez saisir les informations dans la case ci-dessous)

Le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) est un organisme représentatif et légitime des parties prenantes de la pêche de l'UE qui est légalement reconnu comme une organisation poursuivant un objectif d'intérêt général européen. Il est établi en Irlande et produit des avis réguliers de sa propre initiative ou à la demande de la Commission européenne et des États membres concernés sur toutes les questions pertinentes liées à la gestion de la pêche dans les eaux au large de la CE au sein de la ZEE de l'Irlande et de la France (zones CIEM 6 et 7). Le

L'objectif principal du CC EOS est de rassembler les parties prenantes de tous ses pays membres européens pour conseiller la Commission sur les questions de gestion des pêches

dans les eaux occidentales du nord.

Nous avons actuellement des membres de cinq États membres européens : la Belgique, la France, l'Irlande, l'Espagne et les Pays-Bas.

Vous pouvez trouver une liste de tous les membres pour notre exercice en cours sur notre site Web. Nos organisations membres sont regroupées en deux collèges : l'industrie (constituée d'organisations représentant ou ayant des intérêts économiques directs ou indirects dans les secteurs de la pêche commerciale, de l'aquaculture, de la transformation, de la commercialisation, de la distribution ou de la vente au détail de produits de la mer) et d'autres groupes d'intérêt (organisations qui sont indépendant des intérêts économiques liés aux secteurs de la pêche commerciale, de l'aquaculture, de la transformation, de la commercialisation, de la distribution ou de la vente au détail de produits de la mer ; c'est-à-dire les ONG environnementales, les organisations de pêche récréative, le bien-être des animaux, etc.).

Notre participation à cette consultation représente l'opinion de toutes nos organisations membres, et pas seulement de nos membres irlandais, car le CC fournit des conseils consensuels basés sur les contributions de nos membres.